



Le 28 mars 2024

**Concerne : tout le personnel**

**ODS 45 : fin de la troisième période – organisation de la fin de l'année scolaire**

Chères Collègues, Chers collègues,

1. **Les sorties**, activités pédagogiques (intra/extra) ne seront plus organisées après le 20 mai 2024.
2. **Les conseils de classe pour les élèves libres** seront organisés le 29 mai à partir de 10h40 à la bibliothèque.
3. **La période des révisions** aura lieu :
  - Du 14 juin au 20 juin pour le premier degré
  - Du 06 juin au 13 juin 2024 pour les deuxièmes et troisièmes degrés

Pour rappel : durant les révisions aucune nouvelle matière ne peut être vue et il n'est plus possible d'attribuer de sanctions disciplinaires. Les élèves de 1C sont soumis à des bilans diagnostiques.

#### 4. **Les épreuves externes de juin 2024** : CEB

	Lundi 24/06	Mardi 25/06	Jeudi 27/06	Vendredi 28/06
<b>Accueil</b>				
<b>Matinée</b>	40 min Écouter	75 min Grandeurs	40 min Nombres et opérations (1 <sup>ère</sup> partie)	65 min Lire fictionnel
	45 min Écrire		50 min Nombres et opérations (2 <sup>e</sup> partie)	
<b>Pause</b>				
	20 min Écrire (fin)	75 min Éveil : Histoire/géo	65 min Lire informatif	75min Éveil : Sciences



# Athénée Royal Leonardo Da Vinci

CE1D :

**CE1D (élèves de 2C et de 2S)**

		Vendredi 21/06	Lundi 24/06	Mardi 25/06	Mercredi 26/06
<b>Matinée</b>	<b>100 min</b>	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques Livret 1 = 15 min Livret 2 = 85 min	Français	Sciences
	<b>Pause</b>				
	<b>50 min</b>	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques Livret 3	Français	Sciences
	<b>50 min</b>				
<p>La partie orale de l'épreuve de langues modernes peut avoir lieu entre le vendredi 21/06 et le jeudi 27/06, à la convenance des écoles.</p>					

CESS :

		Vendredi 21/06	Lundi 24/06
<b>Matinée</b>	<b>50 min</b>		
	<b>50 min</b>	Français	Histoire
	<b>50 min</b>		
	<b>50 min</b>		



## **5. Période des examens**

Dates	
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> degré	Du vendredi 14 juin au jeudi 27 juin
1 <sup>e</sup> C	Epreuves diagnostiques du 21 juin au 27 juin

Les oraux des langues modernes devront être organisés hors session.

**Remise des questions d'examens + corrigé + grille d'évaluation pour le 06/06/2024 au secrétariat de direction**

## **6. Epreuves de qualifications**

Ces épreuves sont **obligatoires** pour tous les élèves. Le Jury de qualification est chargé de délivrer le certificat de qualification. Les épreuves de qualification portent sur "**les compétences à maîtriser**" du profil de formation, correspondant à l'option de base groupée considérée.

L'entretien entre le jury et les candidats se déroulera suivant un horaire de passage spécifique communiqué par le Chef d'Atelier

Le jury de qualification se tiendra au bureau de la Direction le 27/06/2024 entre 10h40 et 12h40

### **Recours contre la décision du jury de qualification**

Chaque pouvoir organisateur prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des jurys de qualification et à favoriser la conciliation des points de vue.

Le délai minimum d'introduction de la procédure de conciliation interne relative aux décisions du Conseil de classe et aux décisions du Jury de qualification doit être prévu par le pouvoir organisateur mais ne peut être inférieur à deux jours ouvrables après la communication de la décision.



**Remarque : Aucune procédure de recours externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions prises par les jurys de qualification**

**L'horaire des épreuves sera communiqué par Monsieur le Chef d'Atelier**

## **7. Consignes et règles à appliquer**

La présence aux examens est obligatoire. **Toute absence à un examen doit être justifiée par un certificat médical à remettre en mains propres à la direction adjointe dans les 24 h.**

L'absence sans justification reconnue est sanctionnée par la perte de l'intégralité des points de l'examen.

Il n'est pas possible d'organiser une épreuve supplémentaire pour l'élève qui n'a pas respecté l'horaire d'examens qui lui a été dicté.

**Chacun doit donc avoir le souci de vérifier son horaire** et de l'appliquer scrupuleusement. Le non-respect de l'horaire équivaut à une absence injustifiée.

En aucun cas un élève ne peut être autorisé à quitter la classe avant la première sonnerie. A partir de la deuxième heure d'examen, l'élève pourra être licencié dès qu'il aura terminé son épreuve. Le professeur fera noter l'heure et signera le jdc.

L'élève qui arrive en retard sera autorisé à rentrer dans le local d'examen mais ne pourra pas bénéficier de temps supplémentaire. Le professeur indiquera l'heure d'arrivée sur la copie d'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude devra être signalée à Madame la Directrice adjointe et faire l'objet d'un rapport disciplinaire.

L'élève qui fraude est sanctionné par la perte de tous les points des questions sujettes à la fraude (par exemple toutes les questions concernées par les informations se trouvant sur le copion). *L'élève qui fraude ne doit évidemment pas s'attendre à l'indulgence du conseil de classe !*

L'élève qui utilise ou manipule un GSM se voit retirer tous les points de la partie d'examen en cours.



L'élève qui, par son comportement perturbateur, empêcherait ses condisciples de travailler dans la sérénité, se verrait exclu de l'examen. Sa feuille serait reprise à ce moment-là.  
Les élèves qui quittent l'établissement devront le faire dans le calme et par le chemin le plus court.  
L'élève se doit de se présenter à l'examen avec son propre matériel.

### **8. Conseils de classe de délibération et communication des résultats**

Les conseils de délibération :

- ◆ **Le vendredi 28 juin pour les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>**
- ◆ **Le lundi 01 juillet pour les classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>**
- ◆ **Le mardi 02 juillet pour les classes de DASPA et du premier degré**

Pour rappel la confidentialité des débats et des résultats est assurée par le respect de la déontologie professionnelle dont chacun doit faire preuve. Chaque membre du conseil de classe s'oblige à un strict devoir de réserve.

Les résultats des conseils de classe seront portés à la connaissance des élèves et des parents au fur et à mesure de l'avancement des délibérations. Ils seront affichés aux fenêtres du grand hall. Il ne sera pas autorisé de rester dans l'école. Après la prise de connaissance du résultat, l'élève quittera l'enceinte de l'établissement.

Motivation d'un échec : chaque fois que vous constaterez qu'un élève est en **échec au total de l'année**, vous rédigerez le document de motivation d'échec en deux exemplaires. Rédigez ces documents en fur et à mesure de la progression de votre travail de correction, n'attendez pas le conseil de délibération pour le faire ! Si l'échec est levé, le document sera écarté. Ces documents sont à remettre au titulaire lors



des délibérations : un exemplaire est joint au bulletin de l'élève, l'autre reste dans la farde de délibération.

Le décret prévoit des procédures de recours concernant une attestation B ou C, contre le refus d'octroyer le Certificat du 1er degré ou contre l'orientation vers une année complémentaire à l'intérieur du 1er degré. Le conseil de recours aura lieu le 05 juillet 2024.

### **9. Consultation des copies des examens**

Si un élève échoue à un examen. Les parents d'un élève mineur ou l'élève majeur sont en droit d'obtenir une copie des tests passés par cet élève. Lorsqu'un enfant rencontre des difficultés dans une matière, il arrive que ses parents, s'il est mineur, ou lui-même s'il est majeur, soient désireux d'obtenir une photocopie de l'examen auquel il a échoué.

Les parents d'un élève mineur ou l'élève majeur sont en droit d'obtenir une copie des tests passés par cet élève. Veiller à joindre la grille critériée.

Il va de soi que la demande ne peut concerner que la copie de l'examen de SON enfant. Autrement dit, un parent d'élève n'est PAS en droit de consulter ni d'obtenir une copie de l'examen d'un autre camarade de classe.

Les demandes de consultation et de copie sont à adresser **uniquement par écrit** au chef d'établissement (dans une enveloppe) avec l'indication claire des documents concernés par la requête. La direction d'école peut demander une contrepartie pour le coût des photocopies, à concurrence de maximum 0,25€ par page A4.

Cette demande est possible jusqu'au 05 juillet 09h30.

### **10. Calendrier du mois de mai**

La troisième période se **clôture le 24 mai 2024**, l'encodage des points dans le programme ISIS se fera entre le 27 et 28 mai 2024. La confection des bulletins aura lieu le 29 mai et la remise des feuilles bulletins le 30 mai 2024.



**Athénée Royal**  
**Leonardo Da Vinci**

## 11. Ephémérides

- ◆ **Jeudi 30 mai** à 13h30 : COPA
- ◆ **Mercredi 03 juillet : confection des bulletins**
- ◆ **Jeudi 04 juillet** : distribution des bulletins (1 à 5), proclamation des 6èmes, réunion des parents
- ◆ **Vendredi 05 juillet** : archivage des examens + remise de la planification annuelle, cahier de matière vue et des contrôles de la 3e période + conseil de recours + Assemblée générale + repas de fin d'année. Remise des questions pour les examens de passage.
- ◆ **Du lundi 26 août au 28/08/2024** : examens de passage

Merci pour votre collaboration.

**Le Directeur**

**S. Nelissen**